

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de procéder à une Sollicitation pour un don de 1500€ pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions » du Laboratoire RECORDATI au bénéfice du Laboratoire SANPSY CNR UMR 6033 ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions » de Laboratoire RECORDATI 70 Av. du Gal De Gaulle 92800 PUTEAUX, SIRET : 448 777 920 000 35 - dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Il sera publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2023

Dean LEWIS



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	Laboratoire RECORDATI
Composante bénéficiaire :	Sollicitation pour un don de 1500€ pour un soutien financier dans un projet de recherche « évaluation des addictions »
Description du matériel :	Pas de matériel
Date/année d'achat du matériel donné :	--
Valeur du matériel lors de l'achat :	0
Valeur actuelle du matériel (valeur vénale) :	0